

Horaires des séances du conseil municipal de Métis-sur-Mer

- 2022 -

L'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

Les séances se tiendront un lundi par mois, à 19 h 30, au bureau municipal, situé au 138, rue Principale, à Métis-sur-Mer.

Les séances ont lieu en présentiel, sauf sur avis contraire. Les mesures sanitaires continuent toutefois de s'appliquer : lavage des mains, port du masque, distanciation physique.

Les dates retenues pour l'année 2022 sont les suivantes :

- 17 janvier
- 7 février
- 14 mars
- 4 avril
- 2 mai
- 6 juin
- 4 juillet
- 1^{er} août
- 12 septembre
- 3 octobre
- 7 novembre
- 5 décembre

Vous pouvez participer à la vie démocratique de votre ville en assistant à la séance ordinaire du conseil pour être tenu informé des décisions prises par vos élus municipaux, poser des questions ou formuler une demande.



Ville de
MÉTIS-SUR-MER